

Ce qui s'est passé à l'Isle de France pendant mon absence

Le 28 mars 1771 - Desroches au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/28, f°71.

Mémoire

Détail de différentes circonstances
propres à présenter à Monseigneur
l'état actuel des choses

- 1 -

En partant pour Bourbon j'avais écrit une lettre commune à M. de Steinaver [Steinauer] et à M. Poivre, par laquelle je leur recommandais particulièrement de préparer les cantonnements pour le 1^{er} mai de cette année. A mon arrivée, je n'ai trouvé aucune disposition faite, ni aucun approvisionnement ordonné.

Il n'y a de fait à cet égard que ce que j'ai pu exécuter depuis mon retour, et j'ai essuyé une maladie assez sérieuse qui m'a arrêté au milieu de ma tournée.

J'ai eu l'honneur de vous adresser une copie de cette lettre que je leur avais écrite en commun dans ma dépêche n°156 de l'année dernière.

- 2 -

Le vaisseau *le Mascarin*¹ prêt à partir pour l'Europe, était à l'ouvert du port au moment où je parus au Coin de Mire le 11 janvier dernier. On retardait ce vaisseau depuis plusieurs jours, mais dès qu'on me reconnut on le fit appareiller sur le champ.

Je pressentais cela, Monseigneur, lorsque de Bourbon je vous suppliais pour savoir la vérité, d'attendre que vous eussiez de mes nouvelles après mon arrivée à l'Isle de France.

- 3 -

Il est de la plus grande conséquence que je fasse le tour de l'île par mer, et cette opération devient dans les circonstances présentes plus essentielles chaque jour.

J'avais fait radouber et équiper un canot exprès pour cela, le même qui a servi à M. de Bougainville dans la mer du Sud, le seul aussi dans lequel je puisse naviguer sûrement au milieu des récifs. Malgré les représentations qu'à pu faire M. le Baron d'Arros, M. Poivre s'est obstiné à envoyer ce canot aux Trois-Frères avec les deux corvettes qu'il a fait partir contre mousson, qui devraient déjà être de retour, et dont nous n'entendons pas parler².

Cependant nous aurions grand besoin, et de ces deux corvettes et du canot.

- 4 -

¹ Il y a ici une confusion, il ne peut s'agir du *Mascarin* qui a quitté l'Isle de France le 11 septembre 1770 pour une traite en Inde et à la côte d'Afrique dont il ne rentre que le 16 juin 1771. Mais autre part, Desroches cite *le Massiac* : « J'arrivai à l'Isle de France dans la matinée du 12 janvier 1771 ... J'appris que le vaisseau de la Compagnie *le Massiac* était parti la veille pour se rendre en Europe. Je l'avais vu effectivement mouillé aux Pavillons, le 11 au soir » (Base docu=>28 février 1774 - Desroches : Mémoire justificatif)

² Il s'agit de la mission commandée par M. Duroslan avec les corvettes *l'Heure du Berger* et *l'Etoile du matin*, qui fut de retour au Port-Louis le 31 mars 1771, soit trois jours après les récriminations du gouverneur.

On a aussi profité de mon absence pour envoyer inutilement au Cap les deux flûtes *l'Africain* et *l'Isle de France*³, tandis que *la Normande* aurait suffi pour cette opération, car nous en attendons tout au plus la valeur de 400 tonneaux, encore n'avons-nous pas envoyé des fonds pour acquérir cette quantité de provisions.

L'envoi de ces vaisseaux sur lequel on a fait des observations avant mon retour de Bourbon, a beaucoup fait murmurer.

Il est certain qu'ils nous auraient servi pendant l'hivernage à tirer 2000 bœufs de l'île de Bourbon, et si je les avais rendus à l'Isle de France, je serais bien tranquille.

J'avoue cependant que M. Poivre m'a donné des raisons qui m'ont fait approuver son opération ; je vois bien que c'est un coup de pacotille, mais quoiqu'il en soit, pourvu que nous viennent des substances, dans l'état où nous sommes, il faudra les prendre à bras ouverts, sans regarder d'où elles viendront.

- 5 -

Le public a aussi trouvé à redire que le Sr Amat n'ait pas été chargé de cette opération, comme il semblait naturel de l'y employer.

Je pense à cet égard comme le public, par le cas que je fais du Sr Amat, et par la considération particulière que les Hollandais ont pour lui.

D'ailleurs il avait assez bien rempli cette mission à l'avantage du service du Roi l'année dernière, pour qu'on ne lui donnât pas le désagrément d'en charger un autre aujourd'hui.

D'un autre côté je crois beaucoup de talents au Sr Percheron que M. Poivre a substitué au Sr Amat, et M. Joly de Fleury qui m'écrit en faveur du dit Sr Percheron, me fait les plus grands éloges de sa probité.

- 6 -

Depuis le mois de mai dernier, la Légion a été cantonnée par piquet, contre les termes de l'ordonnance. Monseigneur juge bien qu'il n'en sera pas de même cette année du régiment Royal Comtois qui sera certainement établi par compagnie.

M. de Steinaver jugea cela plus mal, et fit son opération à mon insu. J'en fus bien fâché quand je l'appris. Je ne voulus pas donner à M. de Steinaver le désagrément d'y rien changer.

- 7 -

Monseigneur avait ordonné de ne pas payer les soldats travailleurs au-delà de six sols par jour. J'ai donné là-dessus les ordres les plus positifs de sa part à M. Poivre, à M. de Lamure et à M. de Chamault. Malgré cela je suis presque certain qu'ils ont été payés à 45 livres par mois, c'est-à-dire à raison de 35 sols par jour, au moins.

- 8 -

Je suis presque sûr aussi que toutes les opérations ordonnées par moi sont payées, ou sont censées l'être, à des prix excessifs pour couvrir d'autres articles que l'on veut faire paraître à bon marché.

- 9 -

Il résulte des deux derniers articles, quoique je n'y affirme rien, qu'il n'est pas possible que le Gouverneur Général puisse répondre des fonds, s'il n'est pas défendu au trésorier de ne donner ni argent ni lettres de change sans le vu dudit Gouverneur Général.

C'est d'après plusieurs observations semblables que j'ai pris la liberté de déclarer, il y a longtemps, à Monseigneur, que je ne répondrais ni des fonds ni des subsistances.

- 10 -

³ C'est inexact : revenu de Bourbon le 12 janvier, Desroches écrivait à Poivre le 26 janvier : « je vous prie de retarder le départ de *l'Africain* jusqu'à mon arrivée au port ». La flûte *l'Isle de France* la suivit quelques jours plus tard. Seule *la Normande* était partie à la mi-décembre pour le Cap, mais selon la décision de M. Amat qui en était l'armateur.

Je répéterai ici ce que j'ai dit plusieurs fois dans mes lettres : qu'il nous faut très peu de fortifications, et qu'elles doivent être dirigées par un coup d'œil maritime, et un bon officier de la marine les réduira toujours à très peu de dépenses, et les porteront à une défense avantageuse.

Monseigneur ne peut pas être surpris qu'on n'y ait pas travaillé, depuis que je suis ici tous nos moyens sont allés à des casernes et à des fours qui ne sont pas encore finis.

- 11 -

Je ne peux pas dissimuler à Monseigneur que le retardement des grâces que j'avais demandées, surtout pour les milices, a fait intriguer bien des gens qui ne songeaient qu'à mériter. On a saisi le moment de leur persuader qu'il est bien plus avantageux de jouer un rôle dans les intrigues.

- 12 -

La confiance dont Monseigneur m'honore m'enhardit à lui ouvrir mon âme sur ce qui concerne les Conseils supérieurs.

1°. il est indispensablement nécessaire de retrancher plusieurs membres de celui-ci, et peut-être le procureur général de celui de Bourbon, s'il ne se corrige pas.

Ces gens-là croient toujours qu'ils reviendront à être chargés de l'administration et du gouvernement, comme ils l'étaient du temps de la Compagnie. Ils dirigent toujours sourdement et quelquefois ouvertement, toutes leurs démarches vers cet objet de leurs regrets et de leur ambition.

Pendant que j'étais à Bourbon, le procureur général du Conseil supérieur de l'Isle de France, sans en avertir personne, fit comparaître le préfet apostolique au Conseil, pour lui faire rendre compte de ses pouvoirs ecclésiastiques, et pour voir s'il n'en abusait pas.

Cette démarche était directement opposée aux volontés de S. M. exprimées dans l'article 1^{er} de l'ordonnance concernant les paroisses et les hôpitaux des îles de France et de Bourbon.

M. Contenot s'y conduisit avec une décence et une fermeté qui déconcertèrent toutes les mesures du procureur général, lequel à la vérité fut désavoué par tout le Conseil. Mais l'eut-on désavoué si le préfet apostolique avait été faible et inconsidéré ? On aurait conservé l'acte de sa soumission et, dans un temps favorable, on aurait fait renaître la prétention de mettre sous la compétence du Conseil tout ce qui concerne la religion et ses ministres.

L'esprit de paix dont est animé M. Contenot a porté sa réserve peut-être au-delà de ce qu'il devait ; car ce n'est que longtemps après cet événement que je l'ai su par ailleurs, et il n'en est convenu avec moi que lorsque je lui en ai parlé le premier.

Un tribunal supérieur est nécessaire dans cette colonie comme dans toutes les autres, il doit être respectable et respecté ; mais au point où sont montées les choses, je suis persuadé qu'il ne sera regardé de même dans ces îles, que lorsque tous les états auront intérêt à sa considération ; et pour y parvenir, j'oserais proposer de le former à peu près de la manière suivante.

Aux frais du Roi :

- 6 conseillers, gens de loi.
- 1 procureur général.
- 2 substituts du procureur général.

Honoraires sans appointements :

- le gouverneur général
- l'intendant
- le préfet apostolique
- 2 habitants, commandants ou majors de quartier
- 2 négociants.

Ce n'est qu'un aperçu que je présente légèrement, Monseigneur, mais incessamment j'aurai l'honneur de lui adresser un projet rédigé dans le détail le plus exact qu'il me sera possible.

A l'Isle de France, le 28 mars 1771

Le Ch. Desroches

* * *